

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 FÉVRIER 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-030

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 février 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 janvier 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Renouvellement AARQ
 - e) Renouvellement FQM
 - f) Engagement de la ressource STA
 - g) Engagement du conseiller aux entreprises-premier poste
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-61
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-62
Pointe-Calumet	Lotissement	310-04-21
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	26-2020

- b) Dépôt du compte-rendu du comité consultatif agricole- rencontre du 17 février 2021
- c) Second projet du schéma d'aménagement et de développement (PSADR2) - Règlement SADR-2019
 - a. Adoption du projet de règlement
 - b. Formation de la Commission à l'aménagement
 - c. Consultation publique
- d) Fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 – Municipalité de Saint-Placide

7. Développement économique

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - FRR-FL-02-2021-003 –Trois siècles d'histoire et de culture d'Oka
 - FRR-FL-02-2021-004 – Marché de Noël du Vieux-Saint-Eustache
- b) Accès entreprise Québec

8. Environnement

- a) Participation de la MRC au portrait du plastique et déploiement d'une mesure d'économie collaborative

9. Dossier régional

- a) Prolongation des ententes sectorielles du MACLAU et des sociétés d'histoire

10. Habitation

- a) Nouvelle administratrice au CA de l'ORH
- b) Renouvellement de l'entente de gestion pour le programme de supplément au loyer
- c) Reconstruction du bâtiment de la rue Chénier
- d) Budget révisé de 2020 de l'ORH
- e) Budget approuvé de 2021 de l'ORH

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 janvier 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-032

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 février 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2021 lesquels totalisent 86 900.96 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-033

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 février 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2021 lesquels totalisent 17 989.98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-034

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'AARQ

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) pour l'année 2021 au coût de 492.39 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-035

RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA FQM

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021 au coût de 470.85 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-036

ENGAGEMENT DE LA RESSOURCE STA

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au Soutien au travail autonome (STA) est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 12 février 2021 et qui ont évalué des candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de M. Pierre Richard au poste de conseiller à la mesure Soutien au travail autonome (STA) à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Richard est fixée au 26 février 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-037

ENGAGEMENT DU CONSEILLER AUX ENTREPRISES -- PREMIER POSTE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de conseiller aux entreprises sont à pourvoir dans le cadre du Réseau accès entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis les 22 et 23 février 2021 et qui ont évalué des candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de M. Réal Chamberland au poste de conseiller aux entreprises-premier poste à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Chamberland est fixée au 8 mars 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-038

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-61 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-61 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone M-502 en ajoutant à la liste des usages autorisés, l'usage P1 « Institutionnel » et en y précisant les normes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-61 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-61.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-039

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-62 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-62 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les grilles des spécifications des zones M-500, M-501, C-608, C-609, H-700, H-702, H-703, H-705, H-707, H-715, H-717, H-723, H-727, H-735, H-741, H-766 et H-768 en modifiant les marges latérales minimales et totales ainsi que la largeur du terrain minimale pour les habitations jumelées et contiguës.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-62 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-62.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-040

APPROBATION DU RÈGLEMENT 310-04-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 310-91 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 310-04-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 310-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et

vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 310-04-21 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Modifier les dispositions relatives à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 310-04-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 310-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 310-04-21.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-041

APPROBATION DU RÈGLEMENT 26-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 26-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 26-2020 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les normes concernant les travaux relatifs au sol (remblai et déblai) lors de travaux de construction autorisés pour les bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 26-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 26-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2021

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 17 février 2021.

Ce compte rendu traite de l'encadrement régionale relative à la conservation des arbres et des boisés en zone agricole ainsi que du projet de règlement 2021-02-16 de la municipalité de Saint-Placide.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-042

SECOND PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÉGLEMENT NUMÉRO SADR-2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE le règlement visant à réviser le schéma d'aménagement a été désavoué par les autorités gouvernementales compétentes le 21 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2012 marque l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté, lors de la séance du 27 février 2019 par sa résolution 2019-057, pour la migration d'une démarche de modification du schéma d'aménagement vers une démarche de révision et que cette résolution amorce la démarche de révision conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le premier projet de règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 13 août 2020, signé par le sous-ministre Frédéric Guay et soulignant que dans l'ensemble, les orientations d'aménagement retenues par le premier projet de règlement rejoignent les préoccupations gouvernementales, mais que certaines dispositions de ce projet ne concordent pas avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal datée du 16 mai 2019 concernant l'avis préliminaire technique sur le premier projet de règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif agricole de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le second projet de règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la consultation publique.

QUE conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) des copies soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à chacun des organismes partenaires au sens de l'article 53.17 de cette même loi de façon à permettre formellement aux organismes partenaires de formuler leur avis sur le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-043

FORMATION DE LA COMMISSION À L'AMÉNAGEMENT - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-2019 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la MRC a l'obligation de soumettre à la consultation publique le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission à l'aménagement formée par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la commission à l'aménagement soit formée de tous les maires présents lors des séances de consultation publique.

QUE la commission soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-044

CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-2019 RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2021-008 de la Santé et des services sociaux en date du 20 février 2021 concernant l'ordonnance visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la MRC de Deux-Montagnes se localise dans un territoire en zone rouge comme précisé à l'annexe III du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le décret 102-2021 du 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, précise que, dans un territoire en zone rouge, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit

QUE le processus de consultation publique du second projet du règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes soit remplacé par une procédure de consultation écrite conformément au décret 102-2021 du 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

QUE cette consultation écrite soit d'une durée minimale de 30 jours.

QUE le conseil autorise le directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour la procédure de consultation écrite sur le contenu du second projet du règlement numéro SADR-2019 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-045

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-02-2021 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 16 février 2021, transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout d'un fonctionnaire désigné responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-085 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Laurie Giraldeau, directrice du service de l'urbanisme et Francisco Marquez, inspecteur en bâtiment et en environnement sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre;

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et dans la résolution numéro 2020-285 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-046

FFR-FL-02-2021-003 –Trois siècles d'histoire et de culture d'Oka

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a déposé le projet FRR-FL-02-2021-003 au Fonds régions et ruralité pour le soutien aux projets locaux lequel consiste à souligner, par diverses activités, la mise en place, en 1721, de la mission du lac des Deux-Montagnes, à l'origine de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds régions et ruralité par le service de développement économique de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Trois siècles d'histoire et de culture d'Oka » une subvention maximale de 35 000 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-047

FFR-FL-02-2021-004- Marché de Noël du Vieux-Saint-Eustache

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-02-2021-004 au Fonds régions et ruralité pour le soutien aux projets locaux lequel consiste à la mise en place d'un marché de Noël qui sera situé dans le Vieux-Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds régions et ruralité par le service de développement économique de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Marché de Noël du Vieux-Saint-Eustache » une subvention maximale de 53 500 \$ par l'entremise du Fonds régions et ruralité, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-048

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ), visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le financement reçu correspondra au montant nécessaire pour l'engagement de deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'UN comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place, comité qui aura pour mandat :

- aviser la MRC sur les orientations de développement économique;
- déterminer des pistes d'action pour mieux soutenir les entrepreneurs;
- prendre des décisions quant aux projets déposés dans le cadre des fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'UNE convention d'aide financière sera signée entre le MEI et la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la proposition présentée quant à la composition des 12 organismes et entreprises qui feront partie du comité aviseur.

QU'À une séance ultérieure, le conseil de la MRC entérine les règles de fonctionnement du comité aviseur.

QUE le préfet ou le directeur général soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec le MEI et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2021-049

PARTICIPATION DE LA MRC AU PORTRAIT DU PLASTIQUE ET DÉPLOIEMENT D'UNE MESURE D'ÉCONOMIE COLLABORATIVE

CONSIDÉRANT QUE Synergie Laurentides a déposé le projet « Transition vers l'économie circulaire et une économie faible en carbone dans les Laurentides »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet réparti sur trois ans totalisait un coût approximatif de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet visait à instaurer une symbiose et un maillage entre les utilisateurs de plastiques (agricole, bateaux, polystyrène, etc.) et les recycleurs, afin de réduire la pression sur les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires financiers ont été sollicités dont Recyc-Québec (80 %) et les MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Recy-Québec ne participera pas financièrement au projet;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Laurentides a amendé son projet qui comporte deux phases pour tenir compte de la non-participation de Recy-Québec;

CONSIDÉRANT QU'EN août 2020, le conseil a consenti à participer financièrement au projet pour un montant de 9 000 \$, soit 3000 \$ par année;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes maintient sa contribution financière de 9 000 \$, soit 3 000 \$ par année à la réalisation des deux phases du projet amendé de Synergie Laurentides.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2021-050

PROLONGATION DES ENTENTES SECTORIELLES DU MACLAU ET DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE

CONSIDÉRANT QUE les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le MAMH sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec le Musée d'art contemporain des Laurentides (MACLAU) et d'une entente sectorielle avec la Société Histoire et Archives Laurentides et la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ces deux ententes sectorielles ont dû reporter plusieurs de leurs activités prévues à leur plan d'action à la suite de la mise en place des mesures sanitaires imposées par le gouvernement pour contrer la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor a autorisé la prolongation des ententes sectorielles qui ont été entravées par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités directeur des deux ententes ont accepté la prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement ne nécessite aucune participation financière supplémentaire de la part des partenaires;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accepte la prolongation des deux ententes sectorielles jusqu'au 31 mars 2024.

QUE le conseil autorise le préfet à signer les avenants aux ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2021-051

NOUVELLE ADMINISTRATRICE AU CA DE L'ORH

NOMINATIONS À L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements généraux encadrant la gouvernance de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ORH de nommer madame Marie-Claude Renaud à titre de représentante du milieu socio-économique au conseil d'administration de l'ORH;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux en vigueur, désigne madame Marie-Claude Renaud au poste d'administratrice pour le secteur « Milieu socio-économique » au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes pour la période de 2021-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-052

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT la demande reçue par l'ORH du Lac des Deux-Montagnes pour le renouvellement d'une entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente concerne 45 unités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'ORH du Lac des Deux-Montagnes à renouveler l'entente de gestion 8722 pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 mars 2025. Le nombre d'unités total pour l'entente est de 45 unités réparties sur le territoire sur lequel s'étend la compétence de la MRC en matière de logement social.

QUE le conseil, tel que déjà confirmé via sa résolution 2016-193, réitère que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka acquittent annuellement les sommes exigées par la CMM pour l'exercice de sa compétence en logement social définie à l'article 119 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-053

RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE LA RUE CHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Lac des Deux-Montagnes a déclaré sa compétence en matière de logement social sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN incendie majeur a détruit le 27 mai 2019 un immeuble de 30 logements sis au 42 Chénier à Saint-Eustache, pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'aucun travaux de démolition et de reconstruction n'ont encore été entrepris;

CONSIDÉRANT QUE la situation du bâtiment représente un danger pour la population du quartier et constitue un endroit privilégié pour certaines personnes en condition d'itinérance;

CONSIDÉRANT les listes d'attentes élevées et la nécessité de relocaliser les locataires sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Lac des Deux-Montagnes juge qu'il y a urgence à reconstruire l'immeuble sis au 42, rue Chénier;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes a déployé tous les efforts auprès de la Société d'habitation du Québec afin de procéder le plus rapidement possible à la démolition et à la reconstruction du bâtiment;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, sollicite la collaboration de la Société d'habitation du Québec afin de procéder dans les plus brefs délais à la démolition et à la reconstruction de l'immeuble situé au 42 Chénier, à Saint-Eustache compte tenu des besoins pressants en matière de logement social sur son territoire.

QUE cette résolution soit également acheminée à la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-054

BUDGET RÉVISÉ DE 2020 DE L'ORH

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 21 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2020 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 1 299 239 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 129 923 \$;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé 2020 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-055

BUDGET APPROUVÉ DE 2021 DE L'ORH

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 21 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2021 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 2 373 931 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 237 393 \$;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget approuvé 2021 de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-056

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h10 il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 25 février 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-30 À 2021-056 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 février 2021.

Émis le 25 février 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 FÉVRIER 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 FÉVRIER 2021	
Alarme Bigras - réparation	621.09 \$
APDEQ - Affichage	172.46 \$
CCI2M - Réseau-midi	34.49 \$
Francotyp Postalia	336.88 \$
Frappier-Raymond, Josée - CCA 17 février 2021	50.00 \$
Groupe JCL - Publicité achat local et affichage de poste	2 555.92 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA 17 février 2021	50.00 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	28.76 \$
Lauzon, Alexandra - CCA 17 février 2021	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA 17 février 2021	50.00 \$
Maltais, Marie-Josée - remboursement de dépenses	494.82 \$
Ministère du Revenu - Relevé 1	598.09 \$
Notaires Lavigne - recherches de titre VPT	1 623.32 \$
Paquette, Patrice - CCA 17 février 2021	50.00 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	949.40 \$
PREL - contribution	85.00 \$
SEAO - Appel offre frais	11.64 \$
Servi-Tek inc - photocopies janvier 2021	123.17 \$
St-Pierre, Martin - CCA 17 février 2021	50.00 \$
Ville de Saitn-Eustache - Schéma couverture de risque	500.15 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, licence ZOOM	275.94 \$
Sous-total	8 711.13 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 FÉVRIER 2021	
CARRA - RREM pour février 2021	1 478.15 \$
LBP Évaluateur agréés - Évaluations	10 305.14 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mars 2021	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - novembre 2020 et janvier 2021	5 268.51 \$
Sous-total	17 777.22 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 FÉVRIER 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 29 janvier 2021	20 274.81 \$
Déductions à la source du 29 janvier 2021	10 561.88 \$
REER - Paies employé(es) du 29 janvier 2021	1 317.21 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 janvier 2021	49.60 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 février 2021	17 568.20 \$
Déductions à la source du 12 février 2021	9 240.78 \$
REER - Paies employé(es) du 12 février 2021	1 347.03 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 février 2021	53.10 \$
Sous-total	60 412.61 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 FÉVRIER 2021	86 900.96 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Adhésion FQM	515.64 \$
Film Laurentides	5 250.00 \$
Line Richer Communications	5 213.87 \$
Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides	5 000.00 \$
Sous-total	15 979.51 \$

COMPTES PAYABLES –TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 FÉVRIER 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 24 FÉVRIER 2021	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - janvier 2021	17 989.98 \$
TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2021	17 989.98 \$